

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18310460***Déposé
03-04-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0693853965**Dénomination (en entier) :** **Ignace SEPULCHRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue du Gola(F) 8
(adresse complète) 5370 Havelange**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte reçu par Maître Benjamin PONCELET, Notaire associé de la société civile ayant pris la forme d'une société privée à responsabilité limitée «Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à Liège, rue Lambert Le Bègue, 32, le 3 avril 2018, il résulte que :

Monsieur **SEPULCHRE Ignace** Patrick Hervé Etienne Marc, né à Ixelles le 20 octobre 1972, numéro national 72.10.20-401.96, époux de Madame POU CET Cécile Yvonne Christine, domicilié à 5370 Havelange, Rue du Gola 8.

a requis le notaire Benjamin PONCELET soussigné, de constater authentiquement les statuts d'une société privée à responsabilité limitée qu'il a constituée sous la dénomination **Ignace SEPULCHRE**. Le siège social est établi à 5370 Havelange, Rue du Gola 8.

La société a pour objet, pour son compte ou pour compte d'autrui en Belgique ou à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

Toutes activités d'épicerie ambulante telles que :

- le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
- le commerce de gros de fruits et de légumes, sauf pommes de terre de consommation ;
- le commerce de gros de produits laitiers et d'œufs ;
- le commerce de gros d'autres produits alimentaires n.c.a. ;
- le commerce de détail de produits laitiers et d'œufs en magasin spécialisé ;
- autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur de sociétés. Le capital social est fixé à **DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600€)**.

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) du capital, libérées à concurrence de douze mille cinq cents euros (12.500€) lors de la constitution.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la

loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième lundi du mois de juin à dix-huit heures.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2018.

2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu le troisième lundi du mois de juin 2019, conformément aux statuts.

Dispositions finales

- Le fondateur a en outre décidé :

- de fixer le nombre de gérant à un.
- de nommer à cette fonction : Monsieur Ignace **SEPULCHRE**, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- que le mandat du gérant sera rémunéré.
- de ne pas nommer un commissaire.
- la société reprend tous les engagements souscrits par le fondateur depuis le 1er avril 2018 pour son compte et en son nom.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Benjamin PONCELET

Notaire